

**De:** CUSM-AP Représentant du CUSM  
**Envoyé:** 26 janvier 2010 15:26  
**À:** 'Miguel Fraile'  
**Cc:** 'andredumais@[REDACTED]'; Gabriel Soudry  
**Objet:** [CUSM332] Avis aux soumissionnaires - prolongement du processus  
**Pièces jointes:** Avis\_aux\_soumissionnaires\_-\_prolongement\_du\_processus\_-\_CUSM\_100126.pdf;  
Avis\_aux\_soumissionnaires\_-\_Prolongement\_du\_processus\_-\_CUSM\_100126\_ang.pdf

Bonjour,

Merci de prendre connaissance des pièces jointes.

Salutations,

Le Représentant des Autorités publiques

[REDACTED]

---

**De:** CUSM-AP Représentant du CUSM  
**Envoyé:** 26 janvier 2010 15:26  
**À:** [REDACTED] 'Chebl, Charles'  
**Cc:** 'andredumais@[REDACTED]'; Gabriel Soudry  
**Objet:** [CUSM332] Avis aux soumissionnaires - prolongement du processus  
**Pièces jointes:** Avis\_aux\_soumissionnaires\_-\_prolongement\_du\_processus\_-\_CUSM\_100126.pdf;  
Avis\_aux\_soumissionnaires\_-\_Prolongement\_du\_processus\_-\_CUSM\_100126\_ang.pdf

Bonjour,

Merci de prendre connaissance des pièces jointes.

Salutations,

Le Représentant des Autorités publiques

**APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION,  
LE FINANCEMENT ET L'ENTRETIEN DU NOUVEAU CAMPUS HOSPITALIER DU  
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL  
SITUÉ SUR LE SITE GLEN**

**PROJET « CUSM »**

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**CONTINUATION DU PROCESSUS DE SOUMISSION**

**1. CONTEXTE**

Le Gouvernement a autorisé la poursuite du processus de l'Appel de propositions aux fins d'obtenir la meilleure valeur pour le secteur public en invitant chacun des deux Soumissionnaires à déposer une proposition révisée conforme aux critères et modalités de l'Appel de propositions, tel que révisé.

Le Gouvernement prolonge le Processus de soumission en cours afin d'identifier des solutions permettant la réduction des coûts associés à la réalisation du Projet. Donc, les Soumissionnaires seront invités à faire parvenir une Proposition révisée (telle que définie à l'article 3 du présent avis) selon les paramètres qui seront prévus dans une version amendée et mise à jour de l'Appel de propositions («l'Appel de propositions révisé») et un avenant à la Convention de soumission, lesquels seront remis aux Soumissionnaires ultérieurement.

Le présent avis vise à présenter sommairement les principales modifications qui seront apportées à la documentation actuelle de l'Appel de propositions afin de permettre la continuation du Processus de soumission et la conformité des Propositions révisées au Critère d'abordabilité révisé.

À moins qu'elles ne soient définies autrement aux présentes, toutes les expressions utilisées avec des majuscules ont le sens qui leur est attribué dans le Volume 1 de l'Appel de propositions, y compris dans la Convention de soumission.

**2. ÉCHÉANCES**

Les échéances applicables à la continuation du Processus de soumission sont les suivantes:

<b>ÉTAPE</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
Date de dépôt de la Proposition révisée (technique et financière)	15 mars 2010
Date limite pour faire une demande en vertu de l'Article 7.13 du Volume 1 de l'Appel de propositions	12 février 2010
Avis du choix du Soumissionnaire	[à être communiqué aux

sélectionné	Soumissionnaires ultérieurement]
Clôture financière	Avant le 15 juin 2010
Période de validité des Propositions révisées	18 semaines à partir de la Date de dépôt de la Proposition révisée
Période de validité du Dépôt de garantie	18 semaines à partir de la Date de dépôt de la Proposition révisée

### 3. **PROPOSITIONS RÉVISÉES**

#### 3.1 **Documents de l'Appel de propositions révisés**

- a) Les Autorités publiques incluant le CUSM engageront avec les Soumissionnaires un processus bilatéral par lequel les Autorités publiques, incluant le CUSM et les Soumissionnaires auront la possibilité, par l'entremise de rencontres à cet effet, de discuter de Dérogations afin de permettre aux Propositions révisées de rencontrer le Critère d'abordabilité révisé.
- b) Les Autorités publiques incluant le CUSM pourront identifier certaines modifications aux documents de l'Appel de propositions.
- c) Les Propositions révisées devront être préparées sur la base de cet Appel de propositions révisé.

#### 3.2 **Contenu de la Proposition révisée**

- a) Les Soumissionnaires sont invités à soumettre une proposition révisée (la « Proposition révisée »), laquelle est composée notamment:
  - (i) de la Proposition (telle que définie à l'Appel de propositions) déjà reçue aux termes du Processus de soumission;
  - (ii) d'une Proposition technique révisée démontrant les modifications par rapport à la Proposition initiale, incluant les Dérogations acceptées (tel que prévu et défini au paragraphe 5 du présent avis);
  - (iii) d'une Proposition de financement engagé révisée, laquelle doit comprendre une mise à jour complète du formulaire de prix et du modèle financier;
  - (iv) de la Liste des dérogations acceptées; et
  - (v) d'une lettre d'engagement acceptée par chaque Soumissionnaire.

- b) Les Soumissionnaires ont, sur demande du Représentant des Autorités publiques, remis une Proposition alternative à l'égard du stationnement. Chaque Soumissionnaire doit, dans sa Proposition révisée, confirmer que la Proposition alternative relative au stationnement n'est pas affectée par la Proposition révisée ou, le cas échéant, expliquer en détail en quoi la Proposition alternative relative au stationnement est modifiée par la Proposition révisée. Les Autorités publiques, incluant le CUSM, réservent leurs droits d'accepter toute Proposition alternative relative au stationnement et d'exiger du Soumissionnaire sélectionné que la Proposition alternative relative au stationnement soit intégrée dans sa Proposition révisée.

#### 4. **CRITÈRE D'ABORDABILITÉ RÉVISÉ**

- 4.1 La valeur actuelle nette des Paiements anticipés et des Paiements annuels relatifs aux services durant le terme de l'Entente de partenariat (la « Valeur actuelle nette ») de la Proposition révisée ne peut dépasser le nouveau critère d'abordabilité déterminé pour le Projet (le « Critère d'abordabilité révisé »).
- 4.2 Toute Proposition révisée qui dépasse le Critère d'abordabilité révisé sera jugée non recevable au sens de l'article 5.3.1 du Volume 1 de l'Appel de propositions et sera automatiquement rejetée.

#### 5. **DÉROGATIONS**

- 5.1 Pour les fins du présent avis, le terme « Dérogation » s'entend d'une dérogation à tout élément prescriptif des documents de l'Appel de propositions révisé, en autant que, de l'opinion des Autorités publiques incluant le CUSM, cette dérogation soit acceptable, en tout ou en partie, et qu'elle respecte les lois, les normes et les règles de l'art de l'industrie pour la construction et l'entretien d'établissements hospitaliers comparables au Canada (les « Exigences visées »).
- 5.2 Aux fins de clarté, les Autorités publiques incluant le CUSM pourront, à leur entière discrétion, accepter ou refuser, en tout ou en partie, une Dérogation.
- 5.3 Dans le cadre des rencontres de discussion à l'égard des Dérogations proposées, les Autorités publiques incluant le CUSM, à leur entière discrétion, détermineront si les Dérogations proposées par chaque Soumissionnaire sont acceptables.
- 5.4 Parmi les Dérogations proposées qui seront retenues pour les fins d'intégration à chacune des Propositions révisées (les « Dérogations acceptées »), sachant que les Autorités publiques incluant le CUSM pourront, à leur entière discrétion et par souci d'équité envers les Soumissionnaires, communiquer aux deux Soumissionnaires toute

Dérogation acceptée portant sur une modification importante des exigences de performance ou de l'Entente de partenariat.

Au cours des rencontres et au plus tard 10 jours avant la Date de dépôt de la Proposition révisée, le Représentant des Autorités publiques informera chacun des Soumissionnaires de ses Dérogations acceptées et chacun des Soumissionnaires doit intégrer et donner effet aux Dérogations acceptées dans sa Proposition révisée, aucune autre Dérogation ne pourra être intégrée à la Proposition révisée.

- 5.5 Les Soumissionnaires doivent remettre à la Date de dépôt de la Proposition révisée, sous forme de documents distincts une liste de Dérogations acceptées (la « Liste de dérogations acceptées»), laquelle liste doit décrire en détails les Dérogations acceptées visant à obtenir une Proposition révisée égale ou inférieure au Critère d'abordabilité révisé et fournir toute l'information requise aux termes de la fiche de Dérogations, qui sera incluse aux documents de l'Appel de propositions révisé, à compléter pour chaque Dérogation acceptée, incluant notamment l'impact sur le prix, le modèle financier et l'échéancier.

## 6. **COMPENSATION**

- a) Les compensations prévues à la Convention de soumission demeurent les mêmes et aucune compensation additionnelle ne sera versée à l'égard de la continuation du Processus de soumission. Les dates relatives à ces compensations seront modifiées en fonction du nouvel échéancier.
- b) Nonobstant ce qui précède, si un Soumissionnaire participe à la continuation du processus, l'obligation des Autorités publiques de verser les compensations prévues à la Convention de soumission sera assujettie, à ce que le Soumissionnaire dépose une Proposition révisée.

## 7. **MODALITÉS DU FINANCEMENT ENGAGÉ**

La Lettre de confirmation des Bailleurs de fonds devra confirmer que le financement est disponible, engagé et ferme pour la mise en œuvre de la Proposition révisée.

De plus, dans la mesure où les Autorités publiques, incluant le CUSM, déterminent lors de l'évaluation du volet financier d'une Proposition révisée que la Lettre de confirmation des Bailleurs de fonds n'est pas conforme au modèle prescrit par les termes de l'Appel de propositions ou qu'il n'est pas possible de conclure, à l'examen des termes et conditions du financement ou aux termes de la Lettre de confirmation des Bailleurs de fonds, que le financement à l'égard du Projet est engagé et ferme, les Autorités publiques, incluant le CUSM, peuvent, à leur entière discrétion, rejeter la Proposition révisée excluant de la sorte le Soumissionnaire du Processus de soumission. La décision des Autorités publiques, incluant le CUSM, relativement à ce qui

précède est finale. Les Autorités publiques, incluant le CUSM, ne sont aucunement tenues de consulter le Soumissionnaire lors de cette détermination.

#### 8. **LETTRE D'ENGAGEMENT**

Les Autorités publiques, incluant le CUSM, peuvent également demander à un Soumissionnaire qu'il s'engage à parachever ou adapter sa Proposition révisée de manière à répondre à des enjeux spécifiques identifiés durant le processus d'évaluation.

Dans ce cas, le Soumissionnaire doit fournir, une lettre d'engagement à l'égard des demandes. La lettre d'engagement doit être conforme à la forme et au contenu qui seront prescrits en cours du processus d'évaluation. Ce parachèvement sera mis en œuvre conformément à l'article 18.4 et l'Annexe 11 de l'Entente de partenariat, ne constituera pas une Modification au sens de l'Entente de partenariat et sera considéré comme inclus dans la Proposition révisée du Soumissionnaire.

#### 9. **MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN SOUMISSIONNAIRE**

Les dispositions actuelles de l'Appel de propositions à son article 7.13 du Volume 1 visant les modifications de la composition d'un Soumissionnaire s'appliquent, sous réserve de ce qui suit. Cependant, toute demande de modification aux Membres, Participants et aux Personnes-clés ou demande de modification dans la participation de tout Membre, Participant ou Personne clé du Soumissionnaire, devra être présentée au Représentant des Autorités publiques pour approbation au plus tard 30 jours avant la Date de dépôt de la Proposition révisée et toutes modifications proposées doivent être regroupées en une seule demande d'autorisation. Les Autorités publiques, incluant le CUSM, s'engagent à répondre à toute demande de modifications dans les 15 jours suivant sa réception, à défaut de quoi la modification sera réputée acceptée. L'autorisation est sujette à ce que le CUSM et le DE acceptent toute modification demandée, tel que prévue à l'article 7.13 du Volume 1 de l'Appel de propositions.

#### 10. **ÉVALUATION**

L'évaluation des Propositions révisées qui ne dépasse pas le Critère d'abordabilité révisée sera complétée selon le processus et les critères prévus à l'article 5 du Volume 1 de l'Appel de propositions.

Cependant, l'évaluation des Propositions révisées jugées recevables sera effectuée comme suit :

- a) lorsqu'un Soumissionnaire propose des Dates prévues de réception provisoire différentes ou lorsqu'un Soumissionnaire propose des Réceptions provisoires multiples, la Valeur actuelle nette de la

Proposition révisée (la « VAN révisée ») sera ajustée de la façon prévue à l'Annexe 1-18 du Volume 1 de l'Appel de propositions (la « VAN normalisée révisée »);

- b) le coefficient d'ajustement pour la qualité sera calculé conformément à l'article 5.3.4.2 du Volume 1 de l'Appel de propositions, en considérant toutefois que la lettre Q représente la note finale obtenue lors de l'évaluation qualitative de la Proposition révisée, incluant l'impact des Dérogations acceptées sur la qualité de la Proposition révisée (le « Coefficient d'ajustement révisé »); et
- c) la VAN ajustée sera calculée selon l'article 5.3.4.2 du Volume 1 de l'Appel de propositions sur la base de la VAN normalisée révisée et du Coefficient d'ajustement révisé.

#### 11. **DROIT DES AUTORITÉS PUBLIQUES**

Le CUSM et les Autorités publiques pourront notamment discuter et négocier avec le Soumissionnaire sélectionné, après la remise de l'Avis du choix du Soumissionnaire sélectionné, de tout changement à la Proposition révisée, de la portée du Projet ou de modifications aux documents de l'Appel de propositions révisées jugés nécessaires.